

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES de la COMMUNE d'IZEAUX

Arrêté réglementant Temporairement le Stationnement Arrêté n° 58/ 2011

Monsieur le Maire de la Commune d'IZEAUX (Isère),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 12213-2 relatif aux arrêté de police du Maire ;
- Vu la demande présentée par Mr PLANCHIER président du comité des fêtes, en vue d'organiser une vente d'huitres et vins, place de la liberté à IZEAUX ;
- Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation et de stationnement durant la vente et afin d'assurer la sécurité du site, des usagers et des tiers ;

ARRETE :

Article 1 : Le comité des fêtes est autorisé à organiser une vente d'huitres et vins place de la liberté du vendredi 16 décembre à 15 h00 au dimanche 18 décembre 2011 à 17h00.

Article 2 : le comité des fêtes est autorisé à occuper 4 places de parking au droit de l'école primaire, place de la liberté, le stationnement sera interdit à tout véhicule du vendredi 16 décembre à 15h00 au dimanche 18 décembre 2011 à 17h00.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le comité des fêtes sur les parkings

Article 4 : Le présent arrêté sera mis à la disposition du comité des fêtes pour affichage.

Article 5 : Le comité des fêtes, la secrétaire générale, la brigade de gendarmerie de RENAGE et la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la Publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Fait à IZEAUX, le 13 décembre 2011
Mr le Maire : GAILLARD J.

